



COMPTE-RENDU DU CHS- CTSD du 4 mai 2020

Une réunion du CHSCTSD (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Spécial Départemental) s'est tenue ce mardi 4 mai après-midi en visio-conférence avec tous les travers que représente ce mode de discussion (bugs, difficulté d'interventions spontanées, individualisation de la parole ...).

Le point unique à l'ordre du jour portait sur le retour dans les écoles et établissements à compter du 11 mai 2020. Nous, élu.e.s FSU, y avons porté toutes les questions légitimes que se posent les personnels et avons essayé d'obtenir des réponses claires quant à la **garantie de la sécurité sanitaire des élèves et des personnels dans la perspective de ce retour dans les établissements.**

Nous vous rappelons l'existence de :

- la cellule d'écoute : 03 22 823 825
- du CHSCTD

<https://www.ac-amiens.fr/dsden80/003-comite-d-hygiene-de-securite-et-des-conditions-de-travail.html>

- du CHS dans les collèges et lycées

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

- le RDGI et RSST (en bas de la page internet du site)

<https://www.ac-amiens.fr/488-sante-et-securite-dans-le-2nd-degre.html>

- le code du travail

Tout d'abord, nous nous sommes faits l'expression de la grande souffrance des personnels, des risques psycho-sociaux dans ce contexte anxiogène du confinement / déconfinement et de la colère partagée face à un retour dans les établissements décidé sans aucune concertation, en totale contradiction avec les avis du comité scientifique et dans une impréparation évidente et dangereuse pour la population.

La FSU a aussi rappelé lors de cette réunion la revendication qu'elle porte depuis des années : avoir une vraie médecine du travail pour tous les personnels !

Nous y avons fait ressortir que la fameuse « continuité pédagogique » dont s'est enorgueilli le ministre de l'Éducation nationale dans les médias a surtout reposé sur le grand professionnalisme, la conscience professionnelle des collègues qui, sans formation adéquate initiale, sans participation financière de l'institution à l'équipement personnel informatique, sans un soutien moral fort de l'institution ont su garder un lien pédagogique avec les élèves dans des conditions et circonstances très difficiles. Le stress, les insomnies, la perte ou la prise de poids, l'irritabilité, les troubles de l'humeur, la gestion de ses enfants eux aussi en « continuité pédagogique »... sont le quotidien d'une grande partie de la profession, ce n'est pas tolérable !

Les organisations syndicales ont demandé la tenue d'une réunion hebdomadaire du CHSCTSD, M. DECLÉ a répondu favorablement à notre demande. N'hésitez donc pas à nous faire remonter vos remarques pour les prochaines réunions en visioconférence prévues les 12-19-26/05 !

Les deux avis suivants, proposés par les organisations syndicales, ont reçu **7 votes POUR** (les 7 représentant-e-s syndicaux titulaires) :

AVIS N°1

Les représentants des personnels au CHSCT départemental considèrent que les mesures de prévention des risques permettant une reprise de l'activité en présentiel sûre ne seront pas effectives à la date du 11 mai. Par conséquent, ils demandent à l'administration de reporter l'ouverture des écoles, établissements scolaires et services jusqu'à ce qu'un protocole national soit mis en œuvre et que les conditions sanitaires soient réunies, notamment par des possibilités de dépistage pour les personnels qui en feraient la demande, des masques de qualité, du gel et du savon, des serviettes jetables, lingettes désinfectantes et des gants en quantité suffisante.

Ils recommandent une semaine laissée aux équipes pédagogiques et municipales pour préparer au mieux la reprise et dans les meilleures conditions possibles.

AVIS N°2

Afin de protéger les droits des personnels en matière de santé au travail, les représentants des personnels au CHSCT départemental demandent à l'administration de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 20/04 (ainsi que ses éventuelles mises à jour ultérieures), avis "relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics" soit porté à la connaissance des personnels et accompagné de la procédure mise en place pour bénéficier de mesures d'éloignement du travail et du suivi médical ;

pour les agents qui vivent avec des personnes vulnérables, y compris femmes enceintes, le bénéfice d'ASA ou de télétravail lorsque c'est possible ;

pour les agents avec des pathologies reconnues en ALD ou pas, le bénéfice d'ASA ou de télétravail lorsque c'est possible ;

pour les personnels de l'Éducation Nationale avec enfants qui ne seraient pas accueillis dans leur école, le bénéfice d'ASA garde d'enfants ;

pour les agents qui en feraient la demande pour cause d'angoisse ou de stress ;

pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention ;

pour les personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice pendant le confinement ou après, la reconnaissance en accident imputable au service et maladie professionnelle.

L'IA-DASEN a rappelé les **deux enjeux** pour la reprise des cours à la sortie du confinement : un enjeu **sanitaire** et un enjeu **social**, le **deuxième enjeu conditionné au premier**. Il a évoqué 3 "lignes de force" :

- 1) la sécurité (VOIR LE PROTOCOLE NATIONAL envoyé aux chefs d'établissements, aux élu-e-s et aux représentant-e-s de parents d'élèves),
- 2) la progressivité

3) l'adaptation de la pédagogie : reprendre pied dans le système avec une la personnalisation des parcours. **L'enjeu est de se donner le temps d'accompagner les élèves dans la bienveillance sur l'ensemble d'un cycle.**

Les priorités actuelles évoquées par M. DECLÉ (secrétaire général de la DSDEN) :

- 15 personnes par classe au maximum (élèves + adultes : enseignant-e + AESH éventuellement). Mais la surface des salles conditionne le nombre de personnes. Attention ! Veiller à faire respecter **4m²/personne** et à prendre en compte la place prise par le mobilier dans l'espace. Les salles accueillant 15 personnes doivent donc faire 60m² de surface utile au sol.

- les **publics prioritaires** pour le retour au collège : 6^e+ 5^e + élèves décrocheurs, en situation de handicap, enfants des personnels indispensables à la gestion de crise et au fonctionnement de la vie de la nation.

- Les enseignant-e-s auront à se positionner prochainement (mail de la DPE) pour la reprise en présentiel, avec les situations suivantes :

- ▶ les personnes en état de vulnérabilité (elles seront en arrêt de travail)
- ▶ les personnes qui ont des problèmes de garde d'enfants (elles peuvent solliciter une ASA du 11 au 31/05)
- ▶ les personnes qui estiment que leur état psychologique n'est pas compatible avec la reprise (les demandes formulées seront examinées au cas par cas).

Le volontariat semble privilégié.

- Ces dispositions peuvent également être prises par les AESH qui ont été destinataires ce mardi 5 mai matin d'une enquête de l'administration.

- La DPE va essayer de faire appel aux TZR pour remplacer les personnes qui demanderaient à rester en travail à distance.

- M. DECLÉ a évoqué la possibilité de faire un roulement entre les enseignant-e-s d'un même établissement pour le présentiel. Cela relève alors de la solidarité et de l'organisation la plus juste au sein de l'équipe. **Il ne peut y avoir de double journée de travail : Les enseignant-e-s qui reviennent sur site en présentiel seront déchargé-e-s de toute charge en distanciel.**

- Il faut **veiller à communiquer certaines informations aux familles avant** le retour au collège : les parents doivent par exemple prendre la température de leur(s) enfant(s) chaque matin avant de les amener et prendre connaissance des modalités d'accueil présentée par l'établissement.

- Le ministère n'a pour le moment pas communiqué sur la journée de carence.

- Si des collègues usaient de leur droit de retrait, les demandes seraient examinées au cas par cas.

- **Concernant les EPI (Équipement de Protection Individuelle), l'employeur a obligation de les fournir (voir textes de loi).** L'approvisionnement en lingettes désinfectantes et en savon relève des collectivités. L'organisation spatiale et le marquage au sol également. Les masques dépendent de l'Éducation Nationale.

- Les représentants du personnel ont rappelé que s'il n'y a pas de masques, de savon, de gel hydro-alcoolique, de lingettes désinfectantes, de serviettes jetables, de gants en nombre suffisant pour les personnels dans un établissement, la reprise n'est pas envisageable !

- Il n'y aura pas de sur-blouse, ni de masque en plexiglass, ni de test mis à la disposition des enseignant-e-s.

S'il apparaît aux CHS des établissements, aux équipes, que toutes les conditions sanitaires requises pour une réouverture de l'établissement, la reprise doit être différée jusqu'à la réception des équipements.

Nous continuerons d'exiger la possibilité des tests sérologiques pour tous les personnels le souhaitant.

- Dans la classe, les élèves ne doivent pas manipuler le matériel commun. Il faut privilégier le matériel personnel.

- Le protocole indique que « Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées ». C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations. De notre côté, nous continuerons à défendre en toute circonstance le port du masque en permanence, même en situation d'enseignement.

- Le protocole indique également pour les élèves que « Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté. (...) » Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population. Dans l'attente, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dote chaque collège et lycée en masques, de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants (masques « grand public » de catégorie 1) afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui le souhaitent ou doivent en être équipés et qui peuvent l'utiliser à bon escient. «, nous continuerons à défendre l'idée du port du masque obligatoire pour les élèves dans toutes circonstances.

- Si des parents d'élèves venaient à porter plainte contre un-e enseignant-e, il/elle serait protégé-e par l'état (responsabilité de droit commun).

- **La reprise des cours ne signifie pas qu'il faut terminer les programmes ! Une circulaire de la DGESCO à venir donnera un cadrage et sera transmise aux équipes enseignantes.**

- Les personnes en service civique sont considérées au niveau académique.

- Nous avons aussi évoqué le sujet des transports scolaires et la question des élèves qui viennent par les transports en commun (train, bus de ville, ambulance, taxi ...). M. Dècle nous a répondu que les gestes barrières s'appliquent également dans un car qui comporte théoriquement 52 places. Dans les conditions actuelles seuls 25 élèves peuvent voyager ensemble avec obligation pour le chauffeur de désinfecter entre deux rotations ...

—Pour info, à la date du lundi 4 mai, au moins **48 écoles primaires et/ou maternelles du département ne devraient pas ouvrir le 11 mai.** Cette donnée devrait évoluer avec la

réception dans les communes du protocole sanitaire d'accueil. Cela ajouté à la libre appréciation du retour à l'école et au collège laissée aux familles doit amener à une gestion la plus souple possible des présences et absences des collègues dans les établissements.

En conclusion de ce CHSCTSD du lundi 4 mai 2020, les représentants FSU du personnel constatent que la date du retour dans les écoles le 11 mai et dans les collèges le 18 mai (en fonction des zones verte et rouge) est prématurée. Celle-ci a été prise pour des raisons étrangères au pédagogique en dépit des préconisations du comité scientifique, avant toute réflexion sur les implications concrètes sur le terrain du retour des équipes et des élèves et sans aucune garantie de l'approvisionnement des établissements en matériel de protection... Pour nous, la garantie de la sécurité sanitaire des élèves comme de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales intervenant dans les établissements est LA priorité. Il ne peut y en avoir d'autres en ce moment !

Nous constatons aussi que ce CHSCTSD ne nous a pas apporté (loin s'en faut) toutes les réponses que nous attendions. Dans cette situation, nous resterons vigilants aux conditions concrètes du retour dans les établissements. Nous serons aux côtés de toutes les équipes pour s'assurer de la présence des équipements adéquats et en nombre et si tel était le cas aux côtés de celles qui seraient amenées à s'opposer à la réouverture de leur établissement pour défaut de garanties sanitaires. Pour rappel, sans masques, sans gel, sans savon, sans gants, sans déclinaison locale de la réouverture travaillée collectivement avec les CHS, les CA et donc les personnels, la reprise ne peut pas se faire ! Les tests pour tous nous semblent un élément essentiel de la lutte contre la pandémie, nous continuerons à les réclamer !

Corinne COLOMB, secrétaire du CHSCTSD

Laurent SAUVEAUX, membre du CHSCTSD

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter à : corinne.colomb@amiens.snes.edu et laurent.sauveaux@amiens.snes.edu